

4 novembre 1873

l'argent qui lui a permis d'accéder à son poste actuel? Comment a-t-il obtenu l'argent qui lui a permis d'obtenir les voix de l'Ontario et du Québec dont il dépendait? Il les a obtenues grâce à sir George-Étienne Cartier, à la demande de l'honorable député. L'honorable député a aussi fait allusion au télégramme de sir John, en date du 26 juillet, et il a poursuivi en disant : sir John a pris l'argent provenant de ce marché. Le député affirme que ce télégramme a été envoyé le 26, bien avant qu'on ne commence à parler d'argent. Non, monsieur, la conversation s'est tenue à Ottawa bien avant que le télégramme ne soit envoyé. L'honorable député affirme que cela n'imposait aucune obligation au gouvernement, mais que le gouvernement est prêt à en accepter la responsabilité. L'honorable député savait qu'il devrait faire en sorte que sir George et sir Hugh se mettent d'accord avant que quelque somme d'argent ne puisse être obtenue. Il savait que sir George et sir Hugh étaient en désaccord et que pour obtenir l'aide de sir Hugh, il faudrait mettre fin à ce désaccord et que c'est seulement alors qu'il pourrait obtenir l'argent qu'il lui fallait. Il déclare ensuite que le télégramme n'avait rien à voir avec la question de l'argent. Certains prétendent que cet argent était en fait un don.

J'ai déjà signalé que le mot « récupérer » prouve que tel était bien le cas. Il est évident que le document a été formulé ainsi parce que sir Hugh voulait imposer une obligation à ces messieurs, et qu'il voulait que cette obligation fasse d'eux ses esclaves et qu'il voulait être en mesure de leur dire : « Messieurs, 100 000 \$, je vous prie. Je vous ai avancé l'argent, et vous avez promis que je les récupérerais. Bien sûr, il était entendu que si j'achetais la compagnie, tout serait annulé, mais je ne l'ai pas achetée et j'insiste pour que vous payiez ». Il ne s'attendait pas à récupérer l'argent, mais il savait qu'on le dédommagerait en lui accordant le contrat.

Il est absurde de dire que ces paroles sont sans importance, puisque cela faisait partie de son plan visant à avoir le gouvernement sous sa coupe et à s'assurer qu'il n'y ait pas de malentendu par la suite quant au prix que le gouvernement allait obtenir pour ce qu'il accordait, si l'affaire était menée à bien.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. BLAKE :** Je signalais que les circonstances montrent bien que le but de sir Hugh Allan dans les transactions qui ont été faites était d'obtenir le contrat, et qu'il était clair qu'il obtiendrait ce contrat en échange de ce qu'il faisait pour le gouvernement.

J'ai aussi fait remarquer qu'il était suffisamment évident que le collègue du premier ministre avait agi à la demande du premier ministre lui-même. J'en veux d'abord pour preuve le passage suivant du témoignage du Premier ministre se trouvant aux pages 129 et 132 du rapport des commissaires. À la question : « Avez-vous quelque raison de mentionner le nom de sir Hugh Allan, autre que celle qui vous avait poussé à mentionner les noms des autres

messieurs? », il a répondu : « Oui, j'en avais une. Je pensais que sir Hugh Allan était spécialement intéressé à voir la formation d'un Parlement favorable aux chemins de fer; que c'était son intérêt de favoriser le gouvernement, qui pourrait continuer de suivre la ligne de conduite relative aux chemins de fer, telle qu'elle avait été inaugurée ».

L'honorable député fait valoir ensuite l'intérêt personnel qu'avait sir Hugh Allan dans le résultat des élections, mais le discours que je vous ai lu montre que tout ce qui intéressait personnellement sir Hugh était d'obtenir la charte du chemin de fer du Pacifique. Puis, à la page 132, sir John déclare : « Je ne doute pas que sir Hugh n'ait donné ces sommes d'argent dans le seul but de soutenir le gouvernement ainsi que sa politique concernant les chemins de fer et suivie à l'égard du chemin de fer du Pacifique; il était persuadé que cette politique serait soutenue par l'influence et le pouvoir du gouvernement si toutefois il restait au pouvoir ».

C'était afin de s'assurer les avantages matériels qui résulteraient de l'obtention de la charte que ce soi-disant don a été fait bien que, comme il l'a déjà déclaré, il est d'avis que le terme ne s'applique pas du tout à ce genre de transaction. Il a entendu certains prétendre que personne n'avait été lésé, puisque rien n'a été accordé qui ait pu porter atteinte aux intérêts matériels du pays.

Croyez-vous que sir Hugh aurait donné une somme si considérable d'argent s'il n'avait pu en retirer quelque avantage au détriment du gouvernement? S'agit-il d'un don si ses vues sont contrecarrées et si ses souhaits ne sont pas exaucés? Cet argument est tout à fait fallacieux. Il pourrait même accroître l'infamie de la transaction si ces messieurs ont trompé leur complice. Des hauts magistrats ont été destitués et chassés du pouvoir pour avoir commis des actes moins corrompus.

Un de mes honorables amis a fait allusion au cas du lord Chancelier Bacon, et il m'apparaît indiqué de signaler maintenant que l'argument de l'honorable député d'en face aurait exonéré le Chancelier Bacon de la moindre accusation et du moindre blâme. L'honorable député lit ensuite la pétition sur laquelle reposait la demande de destitution et fait observer que les lords, dans cette affaire, ont estimé que la transaction constituait un acte de corruption. Il cite aussi l'affaire Egerton portant sur un pot-de-vin de 400 livres, qui s'expliquerait par le fait que lorsqu'il était Procureur-Général, il était devenu l'ami du corrupteur. Dans cette affaire, le lord Chancelier avait rendu une décision défavorable au pétitionnaire. Après étude des pétitions et audition des témoins, les Communes avaient décidé de réclamer la destitution du chancelier. Il y a aussi l'affaire Macclesfield mettant en cause un autre chancelier accusé d'avoir vendu le titre de Maître en Chancellerie. L'accusé, dans cette affaire, a soutenu n'avoir reçu de cadeaux que des seuls officiers ayant obtenu un titre. Dans cette affaire également, le chancelier bénéficiaire du pot-de-vin a fait l'objet d'une décision défavorable.

Voici donc l'argument invoqué dans cette affaire : « nous n'acceptons pas de pots-de-vin, seulement des cadeaux des